

PROCES VERBAL Conseil Municipal du 9 avril 2024

conseiller municipal (nom, prénom)	présent(e)	absent(e) / excusé(e) / ayant donné pouvoir	secrétaire de séance
11	8	3	
BERGONHE Eric		absent	
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNOL Muriel		absente excusé, pouvoir à MOURGUES Christine	
CORDESSE Marianne		absente excusé, pouvoir à BLANC Alain	
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		
PALMIER Jérôme	X		x
VALARIER Valérie	X		
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLEDENT Luc	X		

Le 9 avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire. Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et présente l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Budget Primitif Principal : approbation du Compte Administratif 2023 2
2. Budget Primitif Principal : approbation du Compte de Gestion 2023 2
3. Budget Primitif Principal : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 2
4. Taxes directes locales pour 2024 : vote des taux d'imposition 2
5. Budget Primitif Principal : vote du budget 2024..... 3
6. Budget Primitif Annexe « Multiservices » : approbation du Compte Administratif 2023..... 3
7. Budget Primitif Annexe « Multiservices » : approbation du Compte de Gestion 2023 3
8. Budget Primitif Annexe « Multiservices » : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023..... 3
9. Budget Primitif Annexe « Multiservices » : vote du budget 2024 3
10. Budget Primitif Annexe « Eau-Assainissement » : approbation du Compte Administratif 2023 ..4
11. Budget Primitif Annexe « Eau-Assainissement » : approbation du Compte de Gestion 2023..... 4
12. Budget Primitif Annexe «Eau-Assainissement » : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 4
13. Budget Primitif Annexe «Eau-Assainissement » : vote du budget 2024 4
14. Personnel communal : création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe et suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe..... 4
15. Personnel communal : protection sociale complémentaire « santé », participation de la commune 5

16. Personnel communal : protection sociale complémentaire « risque prévoyance », participation de la commune.....	6
17. Personnel communal : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.....	6
18. Transport scolaire 2022-2023 : participation communale	7
QUESTIONS DIVERSES	7
Salle Communale : procédure de location	7
Multiservices : accord de principe pour signature du bail.....	7
Elections européennes du 9 juin 2024 : bureau de vote et permanences.....	8
Travaux sur chemins communaux	8

1. Budget Primitif Principal : approbation du Compte Administratif 2023

⇒ délibération n°DE2024-01

Madame le Maire présente dans le détail le Compte Administratif 2023 :

Section de fonctionnement :		Section d'investissement :	
↳ Dépenses	94 828.22 €	↳ Dépenses	280 079.29 €
↳ Recettes	110 033.40 €	↳ Recettes	359 232.30 €
Excédent	15 205.18 €	Excédent79 153.01 €

Madame le Maire s'est retirée de la salle lors du vote du CA (en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire ou le président de séance en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote).

Approuvé : membres présents-7; suffrages exprimés-9 (pour-9 ; contre-0) ; abstentions-0.

2. Budget Primitif Principal : approbation du Compte de Gestion 2023

⇒ délibération n°DE2024-02

Le CG 2023 est en tous points identique au CA 2023.

Approuvé : membres présents-8; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

3. Budget Primitif Principal : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

⇒ délibération n°DE2024-03

Il est proposé d'affecter en recettes d'investissement le montant correspondant au déficit et de reporter le reste de l'excédent d'exploitation en recettes d'exploitation.

Résultat au 31/12/2023 : excédent	167 762.14 €
- excédent de fonctionnement reporté (FR 002)	82 459.27 €
- excédent de fonctionnement capitalisé (IR 1068)	85 302.87 €

Approuvé : membres présents-8; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

4. Taxes directes locales pour 2024 : vote des taux d'imposition

⇒ délibération n°DE2024-04

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;

Madame le Maire propose de maintenir les taux d'imposition fixés en 2023 et précise que le coefficient correcteur 2024 pour Esclanèdes est de 0,787454.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition en 2024 comme suit :

↳ TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties)	38,93 %
↳ TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non-bâties)	212,53 %

- ↳ TH (taxe d'habitation) 10,96 %
- ↳ CFE (cotisation foncière des entreprises) 15,49 %

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Approuvé : membres présents-8; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

5. Budget Primitif Principal : vote du budget 2024

⇒ délibération n°DE2024-05

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée le Budget Primitif 2023, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, APPROUVE et VOTE ce budget qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ↳ section de fonctionnement..... 437 200.00 €
- ↳ section d'investissement..... 303 800.00 €

Approuvé : membres présents-8; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

6. Budget Primitif Annexe « Multiservices » : approbation du Compte Administratif 2023

⇒ délibération n°DE2024-06

Madame le Maire présente dans le détail le Compte Administratif 2023 :

Section d'investissement :	Section de fonctionnement :
↳ Dépenses 5 690.51 €	↳ Dépenses 2 617.81 €
↳ Recettes..... 5 443.79 €	↳ Recettes..... 7 517.31 €
Déficit 246.72 €	Excédent 4 899.50 €

Madame le Maire s'est retirée de la salle lors du vote du CA (en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire ou le président de séance en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote).

Approuvé : membres présents-7; suffrages exprimés-9 (pour-9 ; contre-0) ; abstentions-0.

7. Budget Primitif Annexe « Multiservices » : approbation du Compte de Gestion 2023

⇒ délibération n°DE2024-07

Le CG 2023 est en tous points identique au CA 2023 du BPA « Multiservices ».

Approuvé : membres présents-8; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

8. Budget Primitif Annexe « Multiservices » : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

⇒ délibération n°DE2024-08

Il est proposé d'affecter en recettes d'investissement le montant correspondant au déficit et de reporter le reste de l'excédent d'exploitation en recettes d'exploitation.

Résultat au 31/12/2023 :	13 733.06 €
- résultat de fonctionnement reporté (FR 002)	8 042.55 €
- excédent de fonctionnement capitalisé (IR 1068)	5 690.51 €

Approuvé : membres présents-8; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

9. Budget Primitif Annexe « Multiservices » : vote du budget 2024

⇒ délibération n°DE2024-09

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée le Budget Primitif Annexe 2024 « Multiservices »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, APPROUVE et VOTE ce budget qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ↳ section de fonctionnement 14 740.00 €
- ↳ section d'investissement..... 19 990.51 €

Approuvé : membres présents-8; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

10. Budget Primitif Annexe « Eau-Assainissement » : approbation du Compte Administratif 2023

⇒ délibération n°DE2024-10

Madame le Maire présente dans le détail le Compte Administratif 2023 :

Section d'investissement :	Section d'exploitation :
↳ Dépenses 19 185.87 €	↳ Dépenses 108 196.55 €
↳ Recettes 22 437.23 €	↳ Recettes..... 102 032.76 €
Excédent 3 251.36 €	Déficit 6 163.79 €

Madame le Maire s'est retirée de la salle lors du vote du CA (en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire ou le président de séance en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote).

Approuvé : membres présents-7; suffrages exprimés-9 (pour-9 ; contre-0) ; abstentions-0.

11. Budget Primitif Annexe « Eau-Assainissement » : approbation du Compte de Gestion 2023

⇒ délibération n°DE2024-11

Le CG 2023 est en tous points identique au CA 2023 du BPA « Eau-Assainissement ».

Approuvé : membres présents-8; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

12. Budget Primitif Annexe «Eau-Assainissement » : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

⇒ délibération n°DE2024-12

Il est proposé d'affecter en recettes d'investissement le montant correspondant au déficit et de reporter le reste de l'excédent d'exploitation en recettes d'exploitation.

Résultat au 31/12/2023 :		79 706.44 €
- résultat de fonctionnement reporté	(FR 002)	79 706.44 €
- excédent de fonctionnement capitalisé	(IR 1068)	0.00 €

Approuvé : membres présents-8; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

13. Budget Primitif Annexe «Eau-Assainissement » : vote du budget 2024

⇒ délibération n°DE2024-13

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée le Budget Primitif Annexe 2024 « Eau-Assainissement »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, APPROUVE et VOTE ce budget qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

↳ section d'exploitation 180 206.00 €

↳ section d'investissement 158 978.00 €

Approuvé : membres présents-8; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

14. Personnel communal : création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe et suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe

⇒ délibération n°DE2024-14

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°DE2022-27 en date du 05/07/2022 créant l'emploi de rédacteur principal de 2ème classe, permanent, à temps complet (35/35èmes), pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16/11/2023 ;

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1ère classe, à temps complet (35/35èmes), pour assurer les fonctions de secrétaire général de mairie ;
- la suppression de l'emploi permanent de rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet (35/35èmes), crée par délibération n°DE2022-27 du 05/07/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois et de l'actualiser comme suit :

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	Situation au 14/04/2024	POSTE			Création de poste	Situation au 15/04/2024	Suppression de poste	Situation au 01/07/2024
					Temps complet (35h)	Temps non complet					
						nb postes	nb postes				
Administrative	B	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1ère classe	0				1	1		1
Administrative	B	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1				1	1	
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	1	1				1		1

INSCRIT au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ;

DONNE MANDAT à Madame le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Approuvé : membres présents-8; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

15. Personnel communal : protection sociale complémentaire « santé », participation de la commune

⇒ délibération n°DE2024-15

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2017-41 du 19/12/2017 « Protection sociale complémentaire santé du personnel : convention de participation » qui approuve :

1. la participation de la collectivité, à compter du 1er janvier 2018, au financement de la protection sociale de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé pour le risque SANTE ;

2. l'adhésion à la convention de participation conclue avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) par le Centre de Gestion, selon les conditions financières suivantes :

la participation de 120 €/an par collectivité,

le forfait annuel de gestion de 12 €/an par agent ;

la fixation d'un montant mensuel de participation de la collectivité égale à 4 €/mois par agent.

Madame le Maire rappelle l'avis du Conseil Municipal du 21 décembre 2023, favorable à l'augmentation de la participation communale à 30€/mois par agent.

Vue l'avis favorable du CST du 14 mars 2024, Madame le Maire propose au Conseil de valider cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ la participation communale à la protection sociale complémentaire «santé» à 30€/mois par agent souhaitant y adhérer ;

INSCRIT les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

Approuvé : membres présents-8; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

16. Personnel communal : protection sociale complémentaire « risque prévoyance », participation de la commune

⇒ délibération n°DE2024-16

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée :

1. la délibération n°2019-44 du 10/12/2019 « Protection Sociale Complémentaire des agents pour le risque « prévoyance » : Convention de participation initiée par le Centre de Gestion » qui approuve l'adhésion à la convention de participation PRÉVOYANCE conclue par le Centre de Gestion avec le Groupe VYV ;
2. le contrat de prévoyance, maintien de salaire et décès, signé en février 2020 par la commune, le CDG 48 et la MNT ;
3. la convention de gestion « Prévoyance » signée le 13/12/2019 entre le CDG 48 et la commune.

Madame le Maire rappelle l'avis du Conseil Municipal du 21 décembre 2023, favorable à l'augmentation de la participation communale à 30€/mois par agent.

Vue l'avis favorable du CST du 14 mars 2024, Madame le Maire propose au Conseil de valider cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ la participation communale à la protection sociale complémentaire « risque prévoyance » à 30€/mois par agent souhaitant y adhérer ;

INSCRIT les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

Approuvé : membres présents-8; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

17. Personnel communal : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

⇒ délibération n°DE2024-17

Madame le Maire rappelle qu'après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider d'instaurer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité et pour des montants n'excédant pas les plafonds fixés par décret.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 14 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE

Article 1 : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 2 : De déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 3 : De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Article 4 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Approuvé : membres présents-8; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

18. Transport scolaire 2022-2023 : participation communale

⇒ *délibération n°DE2024-18*

Madame le Maire donne lecture de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2022/2023 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen d'un élève transporté (2 602 € pour l'année scolaire 2022/2023), soit 520 € multipliés par le nombre d'enfants (9) transportés domiciliés dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE cette décision pour la quote-part communale de 4 680.00 € ;

AUTORISE Madame le Maire de signer tous les documents correspondants à ce dossier.

Approuvé : membres présents-8; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

QUESTIONS DIVERSES

Salle Communale : procédure de location

Madame le Maire présente la nouvelle procédure pour la location de la Salle Communale, notamment en ce qui concerne les modalités internes de traitement des états des lieux d'entrée et de sortie.

Elle précise, conformément aux projets validés par le Conseil, la mise en place de nouveaux matériels de vidéo et sonorisation. La prochaine réunion du Conseil pourrait être délocalisée à la Salle Communale afin que chacun des membres puisse se familiariser avec ce matériel de pointe.

Multiservices : accord de principe pour signature du bail

Conformément à la demande des candidats à la reprise du Multiservices, Madame le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour rédiger un bail commercial pour cette reprise à la place d'un bail précaire. En effet, les repreneurs souhaitent investir en matériel pour leur projet d'activité et les banques ne souhaitent pas s'engager sur l'éventualité d'un bail précaire.

Après concertation, les membres du Conseil se prononcent favorablement sur une proposition de bail commercial (3/6/9).

Elections européennes du 9 juin 2024 : bureau de vote et permanences

Madame le Maire rappelle l'échéance électorale du mois de juin et propose de valider, à la demande de la Préfecture, les membres du bureau de vote et les permanences comme suit :

BUREAU DE VOTE

	titulaires	suppléants
président	Pascale BONICEL	Franck MEYRUIEX
assesseurs	1 Jérôme PALMIER 2 Alain BLANC	1 Luc VIEILLEDENT 2 Marianne CORDESSE
secrétaire	Christine MOURGUES	Eric BERGONHE

PERMANENCES

08 h 00 - 10 h 30	Muriel BOUNIOL	Valérie VALARIER	Pascale BONICEL
10 h 30 - 13 h 00	Luc VIEILLEDENT	Fabrice VIDAL	Jérôme PALMIER
13 h 00 - 15 h 30	Marianne CORDESSE	Christine MOURGUES	Alain BLANC
15 h 30 - 18 h 00	Pascale BONICEL	Eric BERGONHE	Franck MEYRUIEX

Travaux sur chemins communaux

Mme le Maire présente aux conseillers les devis pour la réfection de trois chemins communaux réalisés à la demande de M. Luc VIEILLEDENT par l'entreprise SOMATRA. Après précisions apportées sur les travaux en question, décision est prise de demander aux services de la communauté de communes de prendre en charge les travaux du chemin de Famillac au-dessus de la déchetterie.

Le budget 2024 pour les travaux sur les chemins communaux étant de 20 000€, il conviendra de négocier avec l'entreprise la réduction des frais à engager.

Le secrétaire de séance,
Jérôme PALMIER



Le Maire,
Pascale BONICEL

